



AFIRMINFO

La Citation à méditer :

« La campagne n'a de charme que pour ceux qui ne sont pas obligés d'y habiter »

Edouard Manet

NOVEMBRE 2012

VEILLE JURIDIQUE

Egalité hommes / femmes : une nouvelle disposition

Depuis le 1^{er} janvier 2012, toutes les entreprises ayant un effectif d'au moins 50 salariés sont tenues de négocier un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle ou un plan d'action valable 3 ans. Les accords sur l'égalité professionnelle doivent être déposés auprès de la DIRECCTE dans le ressort de laquelle ils ont été conclus, en deux exemplaires (l'un papier, l'autre électronique). Désormais, le Code du travail prévoit que le plan d'action doit aussi être déposé à l'autorité administrative. Les modalités de ce dépôt restent à définir par un décret à paraître ; elles devraient être identiques à celles prévues pour un accord. *Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.*

Bientôt un plan national en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises

En réponse à la demande exprimée par la Commission européenne, un plan national en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sera envoyé par le gouvernement français avant la fin de l'année 2012. Cette démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. Les principaux référentiels, sont inspirés des principes directeurs de l'OCDE, de la déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT), des dix principes du Pacte mondial (Global Compact), des lignes directrices de la norme ISO 26000 et du référentiel de la Global Reporting Initiative (GRI). Les PME font souvent de la RSE sans le savoir : selon l'étude statistique de l'Insee, 56% des petites sociétés s'impliquent spontanément dans la gestion économe des ressources et dans le recyclage des déchets.

Harcèlement : n'oubliez pas vos obligations !

La loi du 6 août 2012 crée de nouvelles obligations d'affichage en matière de harcèlement sexuel (le texte de l'article 222-33-2 et de l'article 222-33 du Code pénal dans les lieux de travail mais aussi dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche), et de rédaction du règlement intérieur pour tenir compte des modifications apportées par la loi concernant la définition du harcèlement sexuel et des sanctions relatives aux harcèlements sexuel et moral. Une circulaire DGT 2012/14 du 12 novembre 2012 relative au harcèlement présente les nouvelles dispositions relatives au harcèlement : le rétablissement de l'infraction de harcèlement sexuel et les obligations des employeurs, les pouvoirs des délégués du personnel et les missions des services de santé au travail et des DIRECCTE.

Pénibilité : Un modèle de formulaire

L'arrêté du 22/10/ 2012 fixe le modèle du formulaire « demande de retraite pour pénibilité » sous le numéro CERFA 14819*01.

Risque électrique : parution d'une circulaire

La circulaire DGT 2012/12 du 09/10/2012 relative à la prévention des risques électriques vient à l'appui d'un ensemble de textes composé de quatre décrets et de quinze arrêtés d'application qui fixent les objectifs de sécurité et définissent les principes fondamentaux en matière de prévention des risques électriques.

Bulletin de paie : hausse de cotisation

A partir du mois de novembre, l'augmentation de la cotisation plafonnée d'assurance vieillesse entre en vigueur. Elle est de 0,20 point et elle est répartie par moitié entre le salarié et l'employeur. Le taux de la cotisation passe de 6,65 % à 6,75 % pour le salarié, et de 8,30 % à 8,40 % pour l'employeur. *Décret n°2012-847 du 2 juillet 2012.*

Accompagnement à la mise en place ISO 26 000, assistance à la rédaction du règlement intérieur, des plans d'actions pénibilité et égalité professionnelle, veille et conseils juridiques, ...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVESUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03